

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 9 mai 2023

**Date de la convocation**

3/5/2023

**Date d'affichage**

3/5/2023

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le neuf mai de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 15** – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHIL, Abdoulaye DIATTA, Céline FOURQUAUX, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 2** – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 6** – Véronique APPOLONUS à Nathalie BAHIL, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Denis DUBOSQUELLE à Maryline GIRARD, Olivier FOUR à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE,

**Secrétaire de séance :** Nathalie BAHIL

\*\*\*\*\*

Réf : CM 2023 – 29

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

**OBJET : Accueil de loisirs du 1<sup>er</sup> au 18 août 2023 à Bruyères sur Oise – participation communale.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'accueil de loisirs sera fermé du 1<sup>er</sup> au 18 août 2023.

Les familles bernoises ont été informées de la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs de Bruyères sur Oise à cette période avec bien évidemment l'accord préalable de ladite collectivité.

Certaines familles sont effectivement intéressées par ce service, cependant la tarification de Bruyères pour les enfants n'étant pas scolarisés sur leur commune est actuellement de 21,60 € à 22,70 € la journée (soit un forfait de 10h repas compris).

Le tarif maximal à Bernes est de 19,56 € la journée de 10 h repas compris et la commune applique le quotient familial pour sa tarification.

Afin que le tarif de Bruyères ne soit pas dissuasif pour les familles de Bernes qui souhaitent que leurs enfants bénéficient de cet accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose la prise en charge communale de la différence entre le tarif de Bruyères et le tarif que les familles auraient payé si les enfants étaient inscrits à Bernes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE :**

Publication électronique ou notification

du : **17 MAI 2023**



D'appliquer une participation communale sur les loisirs d'août 2023 à Bruyères sur Oise pour et ce pour la période du 1<sup>er</sup> au 18 août, ce qui entraîne une différence entre le coût avec application des tarifs de Bruyères sur Oise et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

Le barème utilisé pour Bernes est le barème en vigueur en août 2023.

Le calcul du montant à reverser et le versement se feront après dépôt de la facture acquittée en mairie de Bernes sur Oise par les familles concernées. Pour un souci de rationalisation du service, aucune facture ne sera prise en compte pour un dépôt à l'accueil de la mairie après le 31 octobre 2023.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 9 mai 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Nathalie BAHLLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*